



Appel à projets Alimentation – Santé 2021



Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers le dimanche 19 septembre 2021 à 23h59.

L'alimentation à la fois source de plaisir et facteur de santé, contribue à la préservation d'un bon état de santé. À l'inverse, une nutrition inadaptée est un facteur de risque des principales maladies chroniques dont souffre la population française en ce début de 21^{ème} siècle : obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, diabète de type 2 ou dénutrition. En parallèle des enjeux nutritionnels, la promotion d'une alimentation de qualité, ancrée dans les territoires et en lien avec une agriculture résiliente tournée vers la transition agro-écologique est une priorité. Cette démarche passe par une approche cohérente de l'action publique permettant de mettre en perspective tous les enjeux attachés à notre alimentation, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et des parties prenantes au sein de la chaîne alimentaire. Il s'agit tout à la fois de répondre aux attentes sociétales de nos concitoyens et d'œuvrer pour une juste rémunération des agriculteurs, en renforçant à cet égard les liens entre producteurs et consommateurs, entre urbains et ruraux. Ainsi chacun doit avoir accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans le cadre d'une agriculture durable. Mais il faut aussi promouvoir un environnement qui facilite les choix alimentaires favorables à la santé, et la pratique au quotidien de l'activité physique et limitant les comportements sédentaires.

Le [Programme National pour l'Alimentation](#), porté par le ministère en charge de l'agriculture, ainsi que le [Programme National Nutrition Santé](#), porté par le ministère des solidarités et de la santé, portent des actions communes inscrites dans le [Programme National Alimentation Nutrition](#). Retrouvez ces différents programmes à cette adresse : <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Nouveaux-programmes-2019-2023>

C'est pourquoi l'[Agence Régionale de Santé](#) (ARS) et la [Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt](#) (DRAAF) de Corse s'associent pour lancer cet appel à projets régional alimentation-santé.

1 – Publics cibles :

Le présent appel à projets a identifié trois types de publics cibles prioritaires :

- les **jeunes** : ils sont notre avenir et il est essentiel de les former et informer sur les conséquences de leurs choix et les relations intrinsèques alimentation – santé. Les projets pourront porter sur des jeunes de la maternelle à l'Université, en temps scolaire, périscolaire ou sportif.
- Les **personnes en situation de précarité** : la mauvaise alimentation touche principalement les personnes les plus démunies avec des conséquences néfastes sur leur santé. Les projets devront contribuer à améliorer la qualité de l'alimentation à budget contraint (choix des aliments et circuit d'approvisionnement ; recettes ; jardins partagés ; ...) pour les grands précaires, les bénéficiaires d'associations caritatives ou toutes autres modalités de repérage des publics fragilisés.

- Les **personnes en perte d'autonomie** : Il s'agit des personnes qui dépendent d'une tierce personne pour mener à bien des tâches quotidiennes, dont l'alimentation fait partie. Ce sont aussi bien des personnes âgées, des personnes handicapées (physiques ou psychiques) ou des patients hospitalisés ou non. L'information ou la formation peut aussi concerner cette tierce personne accompagnante (aidant).

2 – Types de projets attendus :

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les axes du Programme National Alimentation Nutrition :

- ✓ UNE ALIMENTATION FAVORABLE À LA SANTÉ POUR TOUS : mise en œuvre des [recommandations nutritionnelles](#)
- ✓ UNE ALIMENTATION PLUS DURABLE ET SOLIDAIRE
- ✓ UNE PRATIQUE AU QUOTIDIEN DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE TOUT EN LIMITANT LES COMPORTEMENTS SÉDENTAIRES
- ✓ DE MEILLEURS DÉPISTAGES ET PRISES EN CHARGE DES PATHOLOGIES LIÉES À LA NUTRITION : actions pour prévenir, repérer et agir contre le surpoids et l'obésité, la [dénutrition](#), les atteintes de maladies chroniques.
- ✓ NOS TERRITOIRES EN ACTION : « [ville actives PNNS](#) » ; « [territoire actif PNNS](#) » ; ...

Ils pourront être de différentes natures :

- Création, adaptation, accompagnement aux usages
 - de **supports de communication/information**¹, avec l'aides des publics cibles, en présentiel ou à distance, adaptés au niveau de littératie des publics cibles (illustrations, utilisation du FALC – Facile à lire et à comprendre notamment);
 - **d'outils ou d'espaces** permettant de diffuser des messages alimentation-santé¹ (sites ou portails internet, applications, ateliers, stands, ...) ;
- **duplication, démultiplication de programmes** envers les publics cibles identifiés ;
- **formation de professionnels**¹ intervenant auprès des publics cibles identifiés : proches aidants ; aides à domicile ; cuisiniers ; économes ; bénévoles ; animateurs ; professionnels de santé ; ...
- **amélioration des connaissances** de territoires ou des populations cibles (obésité, dénutrition, ...) ;
- appui à la **structuration ou la promotion de filières ou produits** recommandés par le PNA et le PNNS (« de l'idée au projet » ; label ; ... : fruits à coques, protéines végétales, fruits et légumes, loi EGAlim et restauration collective, vrac ou emballages raisonnés, circuits de proximité, etc,...) ;
- **opérations de glanage** chez des producteurs agricoles ;
- **jardins partagés** en établissements (scolaires, de santé ou associatifs).

Seront appréciés :

¹ Tout support devra faire l'objet d'une validation préalable formelle de la DRAAF et de l'ARS et mentionner les financeurs.

- L'innovation, l'expérimentation et le regroupement d'acteurs pour rendre le projet ambitieux,
- L'implication des bénéficiaires dès la conception des actions et supports,
- Les projets portant sur un territoire ou une communauté déjà engagé dans l'amélioration du rapport alimentation-santé de sa population,
- Les projets les mieux décrits en matières d'action, de calendrier, de dépenses, de suivi et d'évaluation,
- Les projets cofinancés.

Les projets devront débuter avant la fin 2021 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

3 – Porteurs de projets :

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des regroupements collectifs, des coopératives, des fédérations professionnelles ou des organisations sans but lucratif, des collectivités territoriales ou des établissements (publics, d'enseignement, de santé, établissements sociaux et médico-sociaux).

Quel que soit le type de projet, un seul dossier peut être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et est chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4 – Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont les investissements matériels hors bâtiment et véhicule, les dépenses de prestation, les salaires (hors fonctionnaires titulaires), se rapportant spécifiquement à l'action décrite, à hauteur de 80 % de subvention maximum.

5 – Exclusions :

Sont exclus de l'appel à projets :

- les porteurs œuvrant dans le domaine marchand lucratif et les administrations d'Etat ;
- les salaires des fonctionnaires titulaires de collectivités territoriales ou d'établissements publics ;
- l'achat de denrées alimentaires ;
- les projets arrivés hors délai.

6 – Procédure et calendrier :

Les pièces à fournir pour que le projet soit recevable :

- la demande de subvention annexée au présent appel à projets ou au format [cerfa n° 12156*05](#) pour les associations, avec le plan de financement ;

- relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC), portant une adresse correspondant au SIRET du porteurs ;
- pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal ;
- bilan et comptes de l'année N-1 pour les associations et groupements ;
- tous documents de nature à évaluer la pertinence des compétences mobilisées et des dépenses affectées au projet, dont les devis.

Les dossiers de candidature et les pièces jointes sont à déposer sur au moins une des 2 adresses mail suivantes : sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr ; ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr. Ces mêmes adresses mail sont à utiliser pour toute demande d'information sur le contenu ou le déroulement du présent appel à projets.

Si l'ensemble dépasse la taille de 7Mo il est recommandé d'utiliser l'outil ministériel de partage de fichiers volumineux à l'adresse suivante : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **dimanche 19 septembre 2021 à 23h59**. Tout dossier déposé après cette date sera non recevable.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention dont la signature interviendra avant le 30 novembre 2021. Cette convention pourra proposer le paiement d'une avance de 50 % (modulable à la marge) au départ de l'action, le solde étant payé après la réception d'un **compte-rendu technique et financier**. Ce compte-rendu fera apparaître les résultats de l'action au regard des indicateurs prévus dans le projet ainsi que l'utilisation des fonds publics conformément au budget prévisionnel présenté dans la candidature. Le compte-rendu financier pourra néanmoins faire apparaître des divergences mais celles-ci auront été **au préalable acceptées par l'organisme de délivrance de la subvention**.

Appel à projets Alimentation – Santé 2020

Demande de subvention

INTITULE

« »

PERIODE DE REALISATION

- -

NOM DE L'ORGANISME

1. PRESENTATION DE L'ORGANISME

Nom :

Sigle :

Numéro Siret :

Activités principales réalisées

Adresse du siège social :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Fax :

Adresse mail :

Représentant légal :

Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Personne en charge du présent dossier de subvention :

Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Contexte

(diagnostic : besoins, demande,...)

2.2 Descriptif

(Objectifs, quoi, où, quand, comment, public cible, partenariats, territoire,...)

2.3 Calendrier de réalisation et périodicité

2.4 Moyens humains

2.5 Moyens matériels

2.6 Résultats et livrables attendus

2.7 Indicateurs de réalisation (indicateurs d'activité ; indicateurs de résultats)

Indicateurs qualitatifs :

Indicateurs quantitatifs :

3. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Cf fichier excel